

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2026/30
Département HAUTE-SAONE		Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres votants : 57

Nombre de membres absents : 3

Date de la convocation : 3 avril 2026

Date de l'affichage : 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lantenne-Vertière.

**Absents excusés :**

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. RUPIL Camille

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme ANTOINE Christel pouvoir à Mme HENRY Danièle

Secrétaire de séance : GRENOT Emmanuel

**Objet : Election du Président**

Le conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2025-10-14-00001, en date du 14 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires issus des élections municipales 2026 pour la communauté de communes du Val Marnaysien ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DÉCIDE**

De proclamer M. BEURAUD Yann, Président de la Communauté de Communes du Val Marnaysien et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 14 avril 2026,

Le Président,  
M. BEURAUD Yann



**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2026/31
Département HAUTE-SAONE		Séance du <b>13 avril 2026</b>

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres votants : 57

Nombre de membres absents : 3

Date de la convocation : 3 avril 2026

Date de l'affichage : 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD se sont réunis à la salle des fêtes de Lantenne-Vertière.

Absents excusés :

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. RUPIL Camille

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme ANTOINE Christel pouvoir à Mme HENRY Danièle

Secrétaire de séance : GRENOT Emmanuel

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2025-10-14-00001, en date du 14 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

DÉCIDE, à la majorité des membres votants (55 pour et 2 abstentions)

De fixer le nombre de vice-présidents à 9 et les membres du bureau seront au total au nombre de 25.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

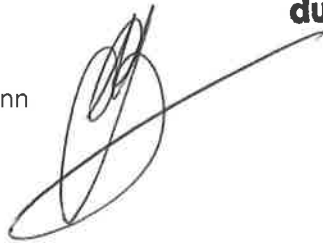
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 14 avril 2026,

Le Président,  
M. BEURAUD Yann

**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien**



République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2026/32
Département HAUTE-SAONE		Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres votants : 57

Nombre de membres absents : 3

Date de la convocation : 3 avril 2026

Date de l'affichage : 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD se sont réunis à la salle des fêtes de Lantenne-Vertière.

Absents excusés :

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. RUPIL Camille

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme ANTOINE Christel pouvoir à Mme HENRY Danièle

Secrétaire de séance : GRENOT Emmanuel

Objet : Election des Vice-présidents

Le conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2025-10-14-00001, en date du 14 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires issus des élections municipales 2026 pour la communauté de communes du Val Marnaysien ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

#### DÉCIDE

- De proclamer Mme MAILLET-GUY Geneviève, conseillère communautaire, élue 1<sup>er</sup> vice-présidente et la déclare installée,
- De proclamer M. PINASSAUD Gilles, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé,

- De proclamer M. THEVENOT Jérôme, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé,
- De proclamer Mme CUINET Catherine, conseillère communautaire, élue 4<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée,
- De proclamer M. GAUTHIER André, conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé,
- De proclamer M. DARDELIN Martial, conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé,
- De proclamer Mme VEFOND Mireille, conseillère communautaire, élue 7<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée,
- De proclamer Mme BESSOT BALLOT Barbara, conseillère communautaire, élue 8<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée,
- De proclamer M. DIETRICH Clément, conseiller communautaire, élu 9<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 14 avril 2026,

Le Président,  
M. BEURAUD Yann



**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2026/33
Département HAUTE-SAONE		Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres votants : 57

Nombre de membres absents : 3

Date de la convocation : 3 avril 2026

Date de l'affichage : 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD se sont réunis à la salle des fêtes de Lantenne-Vertière.

**Absents excusés :**

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. RUPIL Camille

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme ANTOINE Christel pouvoir à Mme HENRY Danièle

**Secrétaire de séance :** GRENOT Emmanuel

**Objet :** Election des membres du bureau non vice-présidents

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2025-10-14-00001, en date du 14 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires issus des élections municipales 2026 pour la communauté de communes du Val Marnaysien ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats des scrutins ;

### DÉCIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

NOMS	NOMS
Président : BEURAUD Yann	4. COMBEAU Patrick
Vice-Président : MAILLET-GUY Geneviève	5. SAUVIN Laurent
Vice-Président : PINASSAUD Gilles	6. FASSET Jean-Louis
Vice-Président : THEVENOT Jérôme	7. BOISSON Gaëlle

Vice-Président : CUINET Catherine	8. CREUX Gérard
Vice-Président : GAUTHIER André	9. ANTOINE Christel
Vice-Président : DARDELIN Martial	10. JACQUOT Didier
Vice-Président : VEFOND Mireille	11. MALESIEUX Thierry
Vice-Président : BESSOT-BALLOT Barbara	12. GAILLARD Michel
Vice-Président : DIETRICH Clément	13. SIMON Florian
1. COQUARD Patricia	14. DUCRET Pascal
2. LACHAUX Jérémy	15. BRUCKERT Jean-Pierre
3. DOBRO Christophe	

Et les déclare installés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 14 avril 2026,

Le Président,  
M. BEURAUD Yann



**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2026/34
Département HAUTE-SAONE		Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres votants : 57

Nombre de membres absents : 3

Date de la convocation : 3 avril 2026

Date de l'affichage : 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD se sont réunis à la salle des fêtes de Lantenne-Vertière.

**Absents excusés :**

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. RUPIL Camille

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme ANTOINE Christel pouvoir à Mme HENRY Danièle

Secrétaire de séance : GRENOT Emmanuel

**Objet : Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 2 mars 2026**

Le Président rappelle que le procès-verbal du conseil communautaire du 2 mars dernier a été adressé aux conseillers communautaires et en fait la synthèse.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

Le conseil de communauté,

DÉCIDE, à la majorité des membres votants (3 abstentions)

D'approuver le procès-verbal du 2 mars 2026,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 14 avril 2026,

Le Président,

M. BEURAUD Yann



**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2026/35
Département HAUTE-SAONE		Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres votants : 57

Nombre de membres absents : 3

Date de la convocation : 3 avril 2026

Date de l'affichage : 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD se sont réunis à la salle des fêtes de Lantenne-Vertière.

Absents excusés :

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. RUPIL Camille

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme ANTOINE Christel pouvoir à Mme HENRY Danièle

Secrétaire de séance : GRENOT Emmanuel

### **Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Le conseil,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2025-10-14-00001, en date du 14 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires issus des élections municipales 2026 pour la communauté de communes du Val Marnaysien ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté : M. BEURAUD Yann ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

### **DÉCIDE, à la majorité (1 abstention)**

1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- Membres titulaires :

MAILLET-GUY Geneviève

COQUARD Patricia

DARDELIN Martial

THEVENOT Jérôme

CHATAIN Pierre-Marie

- Membres suppléants :

CUINET Catherine

ROUSSELET Matthieu

VEFOND Mireille

FASSET Jean-Louis

PINASSAUD Gilles

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 14 avril 2026

Le Président,

M. BEURAUD Yann



**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2026/36
Département HAUTE-SAONE		Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres votants : 57

Nombre de membres absents : 3

Date de la convocation : 3 avril 2026

Date de l'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD se sont réunis à la sal e des fêtes de Lantenne-Vertière.

**Absents excusés :**

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. RUPIL Camille

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme ANTOINE Christel pouvoir à Mme HENRY Danièle

Secrétaire de séance : GRENOT Emmanuel

**Objet : Délégations au Président en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Il est rappelé au regard de l'article L5211-10 CGCT énoncé ci-dessus que :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Sous le contrôle du conseil communautaire et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le président est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil communautaire et, en particulier :

- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la communauté de communes et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- 2° De gérer les revenus, de surveiller la comptabilité intercommunale ;
- 3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses et recettes, de les imputer conformément à chacune des délibérations prises ;
- 4° De diriger les travaux intercommunaux ;
- 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux intercommunaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 8° De représenter la communauté de communes soit en demandant, soit en défendant ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration de la communauté de communes de déléguer au Président les prérogatives suivantes (dans les limites de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée ou sans formalité préalable en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets de la Communauté de Communes ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 € ;
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- De donner délégation au Président pour la durée de son mandat, afin de prendre toutes décisions utiles suivant les prérogatives précitées ci-dessus et dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le 16 avril 2026

Le Président,  
M. BEURAUD Yann



**Communauté de Communes**  
**du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2026/37
Département HAUTE-SAONE		Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres votants : 57

Nombre de membres absents : 3

Date de la convocation : 3 avril 2026

Date de l'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD se sont réunis à la salle des fêtes de Lantenne-Vertière.

**Absents excusés :**

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. RUPIL Camille

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme ANTOINE Christel pouvoir à Mme HENRY Danièle

Secrétaire de séance : GRENOT Emmanuel

**Objet : Délégations au Bureau en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Il est rappelé au regard de l'article L5211-10 CGCT énoncé ci-dessus que :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration de la communauté de communes de déléguer au bureau les prérogatives suivantes (dans les limites de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
3. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 001 € jusqu'à 1 000 000 € ;
4. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
5. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
6. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, à des organismes publics ou privés, l'attribution de subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- De donner délégation au Bureau pour la durée de son mandat, afin de prendre toutes décisions utiles suivant les prérogatives précitées ci-dessus et dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le 16 avril 2026

Le Président,  
M. BEURAUD Yann



**Communauté de Communes**  
**du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY



DÉPARTEMENT

Haute-Saône

ARRONDISSEMENT

Vesoul

Effectif légal  
du conseil communautaire

57

Nombre de conseillers en exercice  
57

DESIGNATION DE L'EPCI :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN

Élection du président et  
des vice-présidents**PROCÈS-VERBAL****DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET  
DES VICE-PRESIDENTS**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien à la salle des fêtes de Lantenne-Vertière

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case, et indiquer entre parenthèses la commune qu'ils représentent) :

CREUX Gérard (Arniqey-Virey)	PETERIN Clémence (Cult)	LUSSIAUD Thierry (Marnay)
HENRIET Christophe (Band les fermes)	DARDELIN Martial (Emagny)	HENRY Danièle (Mersey-le-Grand)
GAILLARD Michel (Bey)	ROUSSELET Matthieu (Emagny)	CHATAIN Pierrick-Marie (Mondey)
SAUVIN Laurent (Becornotte & Pm)	ROSSI Philippe (Erasonne)	BEURAUD Yann (Montagnay)
BOULET Frédéric (Berthelemy)	NECTOUX Pascal (Fosseries-les-Bains)	CHARCOT Benoît-Nathalie (Notey-Besuche)
SAUMONT Marc (Bomboillon)	DOBRO Christophe (Fianey)	COMBEAU Patrick (Pm)
JACQUOT Didier (Bressilly)	MIGNEROT Vincent (Bezie et Fontenay)	BOURGEOIS Christophe (Pm)
AUBER Philippe (Buissey)	FAURE-LACOUR Marie-Claire (Hugier)	REIGNY Frédéric (Pacey)
RUAL Camille (Burgille)	PINASSAUD Gilles (Jallerange)	BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne)
BOISSON Gaëlle (Chambrey & Pm)	MAESTREUX Thierry (Lantenne-Vertière)	DIETRICH Clément (Recologne)
GANTHIER André (Charey)	MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière)	COQUARD Patricia (Buffay-le-Chatelain)
LANDEAU Emmanuel (Cheuvenance)	PELOT Alain (Lavernay)	DUCKET Pascal (Senvagnay)
BALLOT Guillaume (Chenoy et Marnay)	GRENOT Emmanuel (Le Mouthon)	GARNACHE-CREVILOTT Fabrice (Sornay)
BIGOT Fabrice (Auzouy-sur-Lognon)	GUILLETOT Pascale (Mallans)	CUINET Catherine (Tomarey)
SIMON Florian (Corcelles-Ferrières)	DARROY Bernadette (Marnay)	DOUBEY Boris (Villers-Buzon)
MARÉCHAL Louis (Grondray)	THEVENOT Jérôme (MARNAY)	CARRY Christine (Vregille)
ARNOUD Grégoire (Lanchapron)	GEISSLER Floriane (Marnay)	
VEROND Nivelle (Cercueil)	FABRENET Jean-Louis (Marnay)	
LACHAUX Jeremy (Cugny)	BESSOT-BALLOT Barbara (Marnay)	

Absents (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case, et indiquer entre parenthèses la commune qu'ils représentent. Préciser s'ils sont excusés. Ne devront figurer dans la liste des absents que les conseillers communautaires. Les suppléants ne doivent pas être mentionnés) :

DECOSTERD Thierry (Burgille) - Excusé		
VIPREY Delphine (Lavernay) - Excusée		
ANTOINE Christel (Mersey-le-Grand) - Excusée		

### Procurator(s)

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. RUPIL Camille  
Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT  
Mme ANTOINE Christel pouvoir à Mme HENRY Danièle

## 1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CHAROY-BEAU Nathalie, conseillère communautaire la plus âgée (en application de l'art. L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. GRENOT Emmanuel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du président

### 2.1. Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ~~54~~ 51 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau de vote:

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Mathieu ROUSSELET  
Jeremy LACHAUX  
Guillaume BALLOT.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

#### Vote par boîtier électronique individuel

Avant le déroulement de l'élection, chaque conseiller communautaire a reçu un boîtier électronique personnel. Ce dispositif est configuré de manière à garantir l'anonymat : bien que chaque boîtier soit attribué à un électeur, le système ne permet pas d'associer l'identité du votant à son choix. Parallèlement, le système « central » a été paramétré pour intégrer les différentes candidatures ou options soumises au vote.

Au moment du scrutin, le président de séance a présenté les candidats et rappelé les règles de vote. Une fois le scrutin ouvert, les électeurs ont exprimé leur choix en sélectionnant, via leur boîtier, le candidat ou l'option souhaitée. Le vote a été alors transmis de manière sécurisée au système informatique central, sans enregistrement nominatif, ce qui garantit le caractère secret du bulletin.

À l'issue des votes, le scrutin est clos. Le système procède immédiatement au dépouillement automatique des votes, en totalisant les suffrages exprimés pour chaque candidat. Les résultats ont été ensuite annoncés de façon globale, indiquant le nombre de votants, les suffrages obtenus par chacun et, le cas échéant, les élus désignés, sans divulguer l'identité des votants.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### Vote par bulletin papier pour l'élection des membres du Bureau

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants **57**
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) **2**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] **55**
- f. Majorité absolue<sup>1</sup> **28**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BEURAUD Yann</b>	<b>55</b>	<b>cinquante - cinq.</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>2</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>3</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur  
<sup>2</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>3</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.7. Proclamation de l'élection du président**

M. **BEURAUD Yann** a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de **Yann BEURAUD** élu(e) président(e), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire, soit 12 vice-présidents, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à **9** le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

Le nombre des autres membres du bureau est, quant à lui, fixé à **15**.

**3.1. Élection du premier vice-président**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants **57**
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) **1**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] **56**
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> **29**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>MAILLET - GUY Geneviève</b>	<b>56</b>	<b>Cinquante - six</b>

**3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président**

Mme MAILLET - GUY Geneviève ..... a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.2. Élection du deuxième vice-président**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants 57
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> 29 .

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PINASSAUD Gilles	56	Cinquante-six
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

M. PINASSAUD Gilles ..... a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.3. Election du troisième vice-président**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants **57**
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] **57**
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> **29**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>THEVENOT Jérôme</b>	<b>57</b>	<b>cinquante-sept.</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

<sup>7</sup> Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>.**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

M THEVENOT Jérôme ..... a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.4. Élection du quatrième vice-président**

**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants **57**
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) **7**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] **50**
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> **26**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CUINET Catherine</u>	<b>50</b>	<u>cinquante</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.3,3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>10</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>11</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président**

Mme CUINET Catherine a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.5. Élection du cinquième vice-président**

**3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 57
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 50
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GAUTHIER André</u>	<u>50</u>	<u>cinquante.</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>10</sup> Ne pas remplir les 3 4.2 et 3 4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>11</sup> Ne pas remplir le 3,4,3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>12</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>13</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président**

M ... GAUTHIER Anché ..... a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.6. Élection du sixième vice-président**

**3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 57
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 12
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 45
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DARDELIN Markial	45	quarante-cinq
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>12</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>13</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>14</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>15</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président**

M. DAROCUN Marcial a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.7. Élection du septième vice-président**

**3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 57
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 53
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> 27

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>VEFOND Mireille</u>	<u>53</u>	<u>Cinquante-trois</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>14</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>15</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>16</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>17</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président**

M<sup>me</sup> VEFOND Mireille a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.8. Élection du huitième vice-président**

**3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 57
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 19
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 38
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> 20.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BESSOT-BALLOT Barbara.</u>	<u>38</u>	<u>Trente-huit</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>16</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>17</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>18</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>19</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président**

M. BESSOT-BALLOT Barbara ..... a été proclamé(e) huitième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.9. Élection du neuvième vice-président**

**3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 57
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 53
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> 27

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DIETRICH Clément</u> .....	<u>53</u> .....	<u>Cinquante-trois</u> .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>18</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>19</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin**<sup>20</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>21</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président**

M DIETRICH Clément a été proclamé(e) neuvième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.10. Élection du dixième vice-président**

**3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>20</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>21</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.10.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>22</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.10.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>23</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.10.4. Proclamation de l'élection du dixième vice-président**

M ..... a été proclamé(e) dixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.11. Élection du onzième vice-président**

**3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>22</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>23</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.11.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>24</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.11.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>25</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.11.4. Proclamation de l'élection du onzième vice-président**

M ..... a été proclamé(e) onzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.12. Election du douzième vice-président**

**3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>24</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>25</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.12.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>26</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.12.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>27</sup>**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.12.4. Proclamation de l'élection du douzième vice-président**

M ..... a été proclamé(e) douzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.13. Élection des membres du BUREAU**

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de la communauté de communes est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de conseillers communautaires, membres du bureau, déterminé par l'organe délibérant est de ....

Ayant obtenu la majorité absolue, ces personnes ont été proclamées membres du bureau et immédiatement installées :

NOMS	NOMS	
Président : BEURAND Yann	COQUARD Patricia	57
Vice-Présidente MAILLET-GUY Geneviève	LACHAUX Jeremy	55
Vice-Président : PINASSAUD Gilles	DOBRO Christophe	57
Vice-Président : THEVENOT Jérôme	COMBEAU Patrick	57
Vice-Présidente : CUINET Catherine	SAUVIN Laurent	57
Vice-Président : GAUTHIER André	FASSETT Jean-Louis	52
Vice-Président : DARDELIN Marcial	BOISSON Gaëlle	57
Vice-Présidente : VEFOND Mireille	CREUX Gérard	59
Vice-Présidente BESSOT-BALLOT Barbara	ANTOINE Christel	57
Vice-Président : DIETRICH Clément	JACQUOT Didier	56
	MALESIEUX Thierry	55

<sup>26</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>27</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

	GAILLARD	
	SIMON Florian.	S7
	DUCRET Pascal	SG
	BRUCKERT Jean-Pierre.	S7

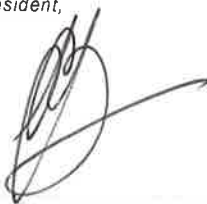
**4. Observations et réclamations** <sup>28</sup>

RAS.

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13 avril 2026, à 21 heures, 57 minutes, en double exemplaire <sup>29</sup> a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,



Le conseiller communautaire le plus âgé,



Le secrétaire,

GRENOT Emmanuel



Les assesseurs,



<sup>28</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>29</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 070-200041887-20260413-202601A-AU

